
Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact

**Programme décennal de dragage d'entretien de la zone
portuaire de QIT-Fer et Titane inc. sur le territoire de la
Ville de Saint-Joseph-de-Sorel par QIT-Fer et Titane inc.**

Dossier 3211-02-229

Décembre 2006

INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'étape de l'avis de recevabilité, la Direction des évaluations environnementales a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le programme décennal de dragage d'entretien de la zone portuaire de QIT-Fer et Titane inc. sur le territoire de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Ce document présente un historique des principales étapes de la procédure franchies à ce jour, une description sommaire du projet, la liste des organismes consultés, l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact et, finalement, la recommandation au ministre.

1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Date	Événement
2004-11-19	Réception de l'avis de projet au ministère de l'Environnement
2004-12-10	Délivrance de la directive
2005-08-04	Réception de l'étude d'impact
2005-09-27 au 2005-11-09	Consultation auprès des ministères et organismes
2006-06-07	Transmission du document de questions et commentaires à l'initiateur de projet
2006-09-21	Réception de l'addenda numéro 1
2006-10-05 au 2006-11-06	Consultation auprès des ministères et organismes

2. DESCRIPTION DU PROJET

Le présent projet est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu de l'article 2 b du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., c. Q-2, r. 9) parce qu'il s'agit d'un programme de dragage dans le fleuve Saint-Laurent, à l'intérieur de la limite des inondations de récurrence de 2 ans, sur une distance de 650 mètres pour une superficie totale de 78 000 mètres carrés.

Le programme décennal de dragage d'entretien consiste à procéder au dragage des installations portuaires de la compagnie QIT-Fer et Titane inc. sur le territoire de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel afin de maintenir une profondeur suffisante pour une navigation sécuritaire des bateaux servant au transbordement du minerai d'ilménite et du charbon ainsi qu'à l'expédition des produits de QIT-Fer et Titane inc. à travers le monde. Le programme décennal actuel de dragage, qui avait été autorisé par le décret numéro 1089-95 daté du 16 août 1995, s'est terminé en 2005. La compagnie QIT-Fer et Titane inc. désire pouvoir réaliser les travaux de dragage selon les besoins, pour une autre période de dix ans. La zone de manœuvre visée par le programme d'entretien s'étend sur une longueur totale de 600 m (330 m de quais + 70 m à l'ouest + 250 m à l'est) et sur une largeur de 120 m, pour une superficie totale de 72 000 m².

Les matériaux qui rendent le dragage nécessaire proviennent principalement des opérations de transbordement, au cours desquelles une faible quantité de minerai tombe entre les navires et le quai. Même si des efforts ont été faits pour minimiser le pourcentage de pertes, l'importance des volumes transbordés fait en sorte que des dragages sont périodiquement requis à l'avant des quais pour assurer une profondeur sécuritaire pour les manœuvres des navires. Même si le dragage est désormais rarement requis au-delà de la zone d'avant-quai, QIT-Fer et Titane inc. doit être en mesure d'intervenir dans l'ensemble de la zone pour assurer des conditions de navigation sécuritaires. Les profondeurs désirées sont de 9,14 mètres dans la partie ouest du quai (postes à quai d'expédition) et de 9,75 mètres dans la partie est (poste à quai de réception des matières premières).

En 1995, l'ensemble de la zone portuaire a été dragué et le volume a atteint 7 000 m³. Par la suite, au cours des années 1996 à 2004, la moyenne des volumes dragués était d'à peine un peu plus de 250 m³ par année. Dans la zone du quai, les dragages sont effectués à l'aide des grues portiques qui servent au déchargement des navires et les matériaux excavés, exclusivement constitués de minerai, sont entièrement intégrés aux matières premières et dirigés vers le procédé de l'usine. Compte tenu des petites quantités et des surfaces impliquées, l'excavation des sédiments peut généralement être complétée en quelques heures.

Dans le reste de l'aire portuaire, lorsque nécessaire, les obstacles à la navigation seront retirés au moyen d'une drague mécanique à benne preneuse et transportés par chaland. Ces travaux d'entretien n'ont pas été requis au cours des neuf dernières années et il est peu probable qu'ils le soient de façon régulière dans le futur. Cependant, en raison de l'importance d'un accès maritime sécuritaire et continu au complexe QIT-Fer et Titane inc., le programme décennal de dragage doit couvrir tous les besoins éventuels d'entretien dans l'ensemble de la zone portuaire. Si, au cours de la prochaine décennie, un dragage était requis dans cette zone, les matériaux seront gérés en milieu terrestre, soit sur la propriété de QIT-Fer et Titane inc., soit dans des sites autorisés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).

3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été effectuée par le Service des projets en milieu hydrique de la Direction des évaluations environnementales, du 5 octobre 2006 au 6 novembre 2006, en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, les ministères et les organismes suivants :

- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie;
- la Direction du patrimoine écologique et des parcs;
- le Centre d'expertise hydrique du Québec;
- le ministère des Affaires municipales et des Régions;
- le ministère du Développement Économique, de l'Innovation et de l'Exportation;
- le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, secteur Faune;
- le ministère de la Sécurité publique;
- Environnement Canada;
- Pêches et Océans Canada, Gestion de l'habitat du poisson;
- Transports Canada, Protection des eaux navigables.

L'avis de recevabilité a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

- QIT-FER ET TITANE INC. *Programme décennal de dragage d'entretien de la zone portuaire de QIT-Fer et Titane inc. à Saint-Joseph-de-Sorel (période 2006-2015), Étude d'impact sur l'environnement, Rapport principal*, par CJB Environnement inc., juillet 2005, 87 p., 2 annexes;
- QIT-FER ET TITANE INC. *Programme décennal de dragage d'entretien de la zone portuaire de QIT-Fer et Titane inc. à Saint-Joseph-de-Sorel (période 2006-2015), Addenda à l'étude d'impact sur l'environnement, Réponses aux questions et commentaires du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec*, par CJB Environnement inc., septembre 2006, 26 p. et 4 annexes;
- QIT-FER ET TITANE INC. *Programme décennal de dragage d'entretien de la zone portuaire de QIT-Fer et Titane inc. à Saint-Joseph-de-Sorel (période 2006-2015), Étude d'impact sur l'environnement, Résumé*, par CJB Environnement inc., septembre 2006, 12 p.

L'analyse du dossier, faite en consultation avec les ministères et organismes, démontre que l'étude d'impact, incluant le document complémentaire, répond de façon satisfaisante aux exigences de la directive du ministre datée du 1^{er} novembre 2005.

RECOMMANDATION AU MINISTRE

Considérant que l'étude d'impact déposée répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle, nous recommandons qu'elle soit rendue publique et que soit entreprise l'étape d'information et de consultation publiques.

Annick Michaud

Annick Michaud, biologiste, M. Sc.
Chargée de projet
Service des projets en milieu hydrique

Gouvernement du Québec
Député de Kamouraska-Témiscouata
Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Leader adjoint du gouvernement
Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et de la région de la Côte-Nord

Québec, le 11 janvier 2007

Madame Dominique Beaudry
Directrice - Environnement
QIT-Fer et Titane inc.
1625, route Marie-Victorin
Sorel-Tracy (Québec) J3R 1M6

Madame la Directrice,

Je vous informe que je rendrai publique l'étude d'impact sur le programme décennal de dragage d'entretien de la zone portuaire de QIT-Fer et Titane inc., le 31 janvier 2007, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 31.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

En conséquence, je demande au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de préparer le dossier pour la consultation publique, tel que prévu aux articles 11 et 12 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement. Le dossier sera déposé dans les locaux du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement à Québec et dans différents centres de consultation déterminés par ce dernier.

À titre d'initiateur de projet, je vous demande de bien vouloir donner suite aux obligations qui vous incombent concernant l'information publique. Les responsabilités et obligations sont précisées à la section IV du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement.

Je souligne de plus que vous devez transmettre une copie du résumé visé à l'article 4 du Règlement à toute municipalité locale dans les limites de laquelle vous avez l'intention d'exécuter votre projet.

Pendant la période d'information de 45 jours, toute personne, groupe ou municipalité peut m'adresser une demande relative à la tenue d'une audience publique.

Si des précisions ou des explications sur le déroulement de cette période d'information vous étaient utiles, vous pourriez vous adresser au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement au numéro (418) 643-7447.

Veillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le ministre,



CLAUDE BÉCHARD

c. c. M. William J. Cosgrove, président du BAPE